

Protocole d'intervention auprès d'un élève soupçonné de faire ou de collaborer au trafic de stupéfiant

Un élève soupçonné de faire ou de collaborer au trafic d'alcool ou de drogue sera rencontré dans les plus brefs délais par la direction. Les parents seront informés suite à cette rencontre.

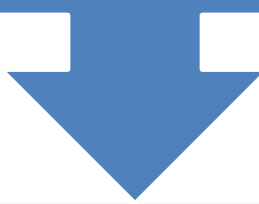
Dans l'éventualité où la direction de l'école possède suffisamment d'information pertinente et probante, il est prévu de poursuivre la procédure ci-dessous:



Dépôt d'une plainte à la Sûreté du Québec

Suspension immédiate à l'externe pour une durée indéterminée. Présentation du dossier au comité exécutif du conseil des commissaires avec recommandation de renvoi définitif.

(LIP art. 242)



Offre de service au Centre le Canal

Signalement au Directeur de la protection de la jeunesse

